

Date de dépôt : 24 septembre 2014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} Lydia Schneider Hausser, Marie Salima Moyard, Anne Emery-Torrancinta, Prunella Carrard et M. Jean-Louis Fazio : Non au retour des farines animales en Suisse

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que 467 cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB ou maladie de la « vache folle ») se sont déclarés en Suisse entre 1989 et 2011;*
- que l'ESB est transmissible à l'être humain, causant la maladie (mortelle) de Creutzfeldt-Jakob (MCJ);*
- que 224 personnes dans le monde sont mortes de la MCJ;*
- que les farines animales ont été désignées comme principales responsables de l'épidémie d'ESB;*
- que la réintroduction des farines animales en Europe et en Suisse est en discussion;*
- que l'Etat doit veiller à la sécurité sanitaire et alimentaire des citoyen-e-s;*
- que l'Etat doit respecter le principe de précaution;*

invite le Conseil d'Etat

- à demander au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales d'interdire l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux de rente en Suisse;*

- *en parallèle, à demander au Conseil fédéral la mise en œuvre d'un système de labélisation des viandes produites sans farines animales;*
- *à demander au Conseil fédéral de faire entendre la voie du principe de précaution dans le cadre de la possible réintroduction des farines animales auprès de nos partenaires européens.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 20 décembre 2013, le Grand Conseil renvoyait le second rapport sur cette motion (rapport M 2052-B du 27 novembre 2013) au Conseil d'Etat estimant qu'il ne souscrivait pas à la demande initiale et restait passif alors que des démarches concrètes et proactives étaient attendues.

La réintroduction des farines animales suscite des inquiétudes compréhensibles. Les attentes des consommateurs en matière de garantie sanitaire et de qualité de l'alimentation sont légitimes et justifiées. Bien que l'état des connaissances scientifiques ne permette pas de jeter la suspicion sur un assouplissement partiel et limité de l'interdiction totale de l'utilisation de certaines farines animales, le Conseil d'Etat prend acte de l'opposition de principe exprimée par le Grand Conseil lors de sa séance du 20 décembre 2013. Il a d'ores et déjà écrit à M. Alain Berset, conseiller fédéral chargé du Département fédéral de l'intérieur auquel est rattaché l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), afin de lui faire part de la position du Grand Conseil genevois relative à ce sujet. En outre, le Conseil d'Etat suivra avec attention les modifications en cours au niveau de l'Union européenne. Si la Confédération venait à ouvrir une consultation sur une modification de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux, du 25 mai 2011 (OESPA – RS 916.441.22), il ne manquerait pas de s'opposer à une réintroduction des farines animales.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP